REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ISERE**

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 27/2023

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le rassemblement de voitures anciennes organisé par l'Hôtel Beausite sur la journée **du 24 juin 2023.**

ARRETE

Article 1:

L'Hôtel Beausite, représenté par Mme Catherine TSCHUMI, est autorisé à occuper **la Place de l'église le samedi 24 juin de 13h30 à 22h00.**

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules concernés par le rassemblement de voitures anciennes de l'Hotel Beausite, sur **la Place de l'église le samedi 24 juin de 13h30 à 22h00.**

Article 3:

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 25 mai 2023

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

MAIRIE DE ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère)